

Règlement

Inventaire participatif des sites remarquables des îles de Guadeloupe

Article 1 – Organisation du concours

Le Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE) organise un « Inventaire participatif des sites remarquables des îles de Guadeloupe », destiné à valoriser les sites naturels et points de vue d'exception de la Guadeloupe.

Article 2 – Objectifs

Il s'agit de promouvoir et de valoriser les sites et paysages qui participent à la préservation du patrimoine naturel de la région et qui contribuent à l'attractivité de l'archipel de la Guadeloupe.

Article 3 – Conditions de participation

Il est ouvert aux particuliers souhaitant présenter – sous forme de photographie numérique- un site remarquable de l'archipel.

Les sites éligibles seront naturels ou semi naturels. A titre d'exemples : le littoral, les forêts, les montagnes, les rivières, les cascades, les îlets, les chutes, les points de vue...

Article 4 – Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les sites candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Être méconnus du grand public
- Présenter un intérêt écologique, esthétique ou historique.
- Être directement accessibles au public (sans empiéter sur les domaines privés ni nécessiter de débroussaillage)
- Être susceptibles de s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement ou de valorisation éducative.

Article 5 – Inscriptions

Les candidats doivent s'inscrire en complétant un dossier de candidature disponible sur le site de la Région Guadeloupe ou sur demande par courriel à :

- jgoubin@regionguadeloupe.fr
- janicet@regionguadeloupe.fr
- iollivie@regionguadeloupe.fr
-

Le dossier devra comprendre :

- Une présentation détaillée du site (végétation, climat et vue)
- 2 photos panoramiques sous deux angles différents
- 1 photo hauteur d'homme de la parcelle
- Une ou plusieurs photos mettant en valeur les caractéristiques du site
- Une localisation GPS en degrés décimaux

Article 6 – Jury et évaluation finale

Le jury est constitué de membres du CCEE et de représentants d'institutions œuvrant dans les domaines du tourisme et de l'environnement. Il procédera à une évaluation sur place des sites sélectionnés. Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix si aucun site ne répond aux critères requis.

Article 8 – Récompenses

Les récompenses consistent en l'attribution de bons cadeaux valables dans une librairie de la Guadeloupe, un magasin en électronique...

- 1er prix d'une valeur de 200 euros,
- 2ème prix d'une valeur de 150 euros,
- 3ème prix d'une valeur de 100 euros
- 4ème prix d'une valeur de 50 euros

Article 9 – Calendrier du concours

Ouverture des inscriptions : 20 décembre 2024

Clôture des inscriptions : 31 août 2025

Annonce des finalistes 31 octobre 2025

Visites des sites finalistes : 31 janvier 2026

Cérémonie de remise des prix : mai 2026

Article 10 – Cession de droits d’auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit de tout ou parties du/des cliché(s) du participant sur tous supports au bénéfice du CCEE étant entendu comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d’usage ainsi que les droits d’adaptation, de modification, d’arrangement, sur tout ou partie du cliché. Les droits cédés comprennent le droit d’utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction de la photo et/ou le texte sur tout support de communication relatif au présent concours.

Le CCEE indiquera, le nom et prénom du photographe, et s’engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...). Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l’utilisation de sa photo et/ou de son texte par le CCEE, pour les besoins et dans le cadre du présent concours. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d’identité ou d’adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l’élimination du candidat du concours et de l’annulation de sa récompense si lieu.

Article 11 – Responsabilité et acceptation du règlement

En participant au concours, les candidats acceptent l’intégralité du présent règlement. Le CCEE se réserve le droit de modifier ou d’annuler le concours en cas de force majeure.

Contact : Iorana OLLIVIER : 0590489120